



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2024

Il est résolu par les présentes que les modifications suivantes soient apportées à l'article 4 du règlement n° 2023 de la Fondation, tel qu'il a été adopté le 7 septembre 2023 et confirmé le 28 septembre 2023 :

1. Le paragraphe 4.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.1.1. Comités du conseil

Le conseil, sur la recommandation du Comité de nomination, peut nommer de ses administrateurs à un ou à plusieurs comités du conseil, sans égard à leur appellation, et déléguer à ces comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf les pouvoirs qu'un comité du conseil n'a pas le droit d'exercer en vertu de la Loi. Le conseil nomme le président de chaque comité. Le conseil, sur la recommandation du Comité de nomination, peut également nommer à ces comités des membres qui ne sont pas administrateurs, à la condition que ces individus siègent au comité à titre de conseillers uniquement et, malgré toute autre disposition du présent règlement, n'aient pas le droit de voter sur les questions soumises au comité à des fins d'approbation, bien que les membres votants du comité doivent tenir compte de l'opinion de ceux-ci lorsqu'ils exercent leur droit de vote. Sauf si le conseil en décide autrement, ou sauf dispositions contraires expresses ci-dessous, le président de chaque comité du conseil doit être membre du conseil.

2. L'alinéa 4.2.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.2.1 Composition du Comité de vérification

Le conseil doit établir un comité de vérification et nommer son président, qui doit être un membre indépendant. Aux fins du présent règlement, un membre indépendant est défini comme une personne (qu'elle soit ou non un administrateur) qui n'est pas un dirigeant de la Fondation. Ce comité est composé de son président, du président du conseil, du président et chef de la direction et du trésorier, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un



maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. La majorité des membres du comité doivent être des membres indépendants et devraient idéalement avoir une expertise comptable ou financière connexe. Le vice-président, Finances et administration de la Fondation et un représentant du service des finances du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) (ou son remplaçant) sont membres d'office de ce comité.

3. L'alinéa 4.2.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.2.2. Pouvoirs et fonctions

*L'objectif de ce comité est d'aider le conseil dans l'exécution de ses fonctions ayant trait à la protection des actifs de la Fondation et aux processus d'information financière, en supervisant la relation de la Fondation avec son auditeur externe indépendant (l'« **auditeur** »), en assurant la supervision des processus de déclaration comptable et financière de la Fondation, notamment les procédures financières et le système de contrôles financiers internes de la Fondation et l'audit des états financiers de la Fondation, et en assurant la supervision concernant les risques importants relatifs aux questions et aux opérations financières. Le Comité de vérification fait rapport de ses questions à chaque réunion du conseil.*

4. L'alinéa 4.3.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.3.1. Composition du Comité de nomination

Le conseil doit établir un comité de nomination et nommer son président. À moins que le conseil n'en décide autrement, le président sortant du conseil siège en qualité de président de ce comité. Ce comité est composé de son président, du président du conseil et du président et chef de la direction, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil.

5. L'alinéa 4.4.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.4.1. Composition du Comité des investissements

Le conseil doit établir un comité des investissements et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du



conseil, du président et chef de la direction et du trésorier, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Le vice-président, Finances et administration est membre d'office de ce comité.

6. L'alinéa 4.6.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.6.1. Composition du Comité des ressources humaines

Le conseil doit établir un comité des ressources humaines et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du conseil et du président et chef de la direction, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Le vice-président, Finances et administration est membre d'office de ce comité. À titre d'employés de la Fondation, le président et chef de la direction et le vice-président, Finances et administration doivent s'abstenir d'assister aux réunions et de participer aux discussions qui concernent leur poste, leur rendement et/ou leur rémunération et leurs avantages sociaux. Sauf indication contraire ci-dessus, tous les membres de ce comité ne doivent pas avoir de lien de dépendance avec des employés de la Fondation.

7. L'alinéa 4.6.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.6.2. Pouvoirs et fonctions

L'objectif de ce comité est d'élaborer et de superviser les politiques et la stratégie globales en matière des ressources humaines de la Fondation. Il est également chargé d'élaborer un plan de perfectionnement professionnel pour la haute direction de la Fondation. Ce comité a la responsabilité d'établir des normes de rendement et d'évaluer le président et chef de la direction ainsi que d'élaborer un plan de relève pour tous les postes de la haute direction au sein de la Fondation.

8. L'alinéa 4.6.3 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.6.3. Sous-groupe de rémunération

Le Comité des ressources humaines doit établir un sous-groupe de rémunération composé du président du comité, du président du conseil, du président sortant du conseil et du trésorier. Le sous-groupe de rémunération



a l'autorité d'établir les ententes de rémunération, notamment les indemnités de départ en ce qui a trait au président et au chef de la direction et d'allouer les fonds pour les ententes de rémunération des personnes qui ne sont pas des employés de la Fondation qui représentent un engagement financier de la Fondation qui ne dépasse pas au total 1 000 000 \$; toutefois, les ententes de rémunération pour des personnes qui ne sont pas des employés de la Fondation qui dépassent ce seuil requièrent l'approbation du conseil.

9. L'alinéa 4.7.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.7.1. Composition du Comité de gouvernance

Le conseil doit établir un comité de gouvernance et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du conseil et du président et chef de la direction, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Le vice-président, Stratégie, gouvernance et opérations de campagne est membre d'office de ce comité.

10. L'alinéa 4.8.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.8.1. Composition du Comité de planification stratégique

Le conseil doit établir un comité de planification stratégique et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du conseil, du président et chef de la direction et du trésorier, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Tous les membres de l'équipe de la haute direction de la Fondation sont membres d'office de ce comité.

11. L'alinéa 4.9.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.9.1. Composition du Comité d'examen des projets de collecte de fonds

Le conseil doit établir un comité d'examen des projets de collecte de fonds et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du conseil, du président et chef de la direction et du trésorier, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le



conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Tous les membres de l'équipe de la haute direction de la Fondation sont membres d'office de ce comité.

12. L'alinéa 4.9.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.9.2. Pouvoirs et fonctions

Ce comité est chargé de superviser de façon générale les projets de collecte de fonds et le processus d'affectation et de conseiller le conseil sur les priorités en matière de collecte de fonds. De plus, ce comité est autorisé à prendre des décisions au nom du conseil sur des demandes liées à des projets, et à faire rapport de ses conclusions au conseil à la réunion suivante de celui-ci. De telles décisions relatives à des « engagements ayant été confirmés » (c'est-à-dire les situations dans lesquelles la Fondation accepte de financer un projet avant que les fonds nécessaires n'aient été recueillis) ne doivent pas concerner des engagements supérieurs à 5 000 000 \$ par projet.

13. L'alinéa 4.10.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

4.10.1. Composition du Comité de développement des ressources financières

Le conseil doit établir un comité de développement des ressources financières et nommer son président. Ce comité est composé de son président, du président du conseil, du président et chef de la direction et du trésorier, en plus d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de sept (7) membres supplémentaires (à l'exclusion des membres d'office) nommés par le conseil. Les membres supplémentaires de ce comité ne sont pas tenus d'être membres du conseil. Le vice-président et chef du développement et le vice-président, Finance et administration sont membres d'office de ce comité.

Les modifications susmentionnées seront remises à l'assemblée générale annuelle pour ratification par les fiduciaires.